

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du mardi 15 juillet 2025 **à 18 heures 30**

Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François- Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothee, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, M. GUILLON Laurent ayant donné pouvoir à Mme GAOUYER, Mme JAMBOU Laura ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, M. LEBRUN Luc ayant donné pouvoir à M. PRIGENT

Membre absents et excusés :

Mme CALVEZ Michèle, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. KERSPERN Jean Claude, M. LE PAPE Henri, M. MORVAN Henri

Assistaient à la séance :

Hubert LE BRENN, Flavie ROBIN (Trésorerie) et Isabelle HENRY

Le PV de la séance du 30 06 2025 est en cours de validation. Il sera transmis par mail aux élus municipaux dès validation et signature.

Mme DREUX est désignée secrétaire de séance.

1- Budget assainissement : Avance budgétaire

Dans le cadre de son action et de ses compétences, la Communauté de communes Presqu'Ile de Crozon-Aulne Maritime dispose de régies dotées de la seule autonomie financière. Un compte de trésorerie est donc affecté à la compétence Assainissement.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie vers les régies autonomes peuvent être consenties par la communauté de communes lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui peuvent survenir pour procéder notamment au mandatement :

- des dépenses obligatoires, notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération N°102/2023 en date du 20 novembre 2023, a autorisé le Président à verser une avance de trésorerie non budgétaire du budget « Administration générale » vers le budget annexe « Assainissement » pour un montant de 1 000 000 €. Cette avance de trésorerie a été consentie sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire une période inférieure à un an.

Cette somme de 1 000 000 € aurait dû être remboursée avant le 08 janvier 2025 (la date comptable de la première avance étant le 08 janvier 2024). Cependant, au 08 janvier 2025, le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Assainissement » ne disposait pas de ces fonds. Le conseil communautaire a donc décidé par la délibération N° 002/2025 en date du 03 février 2025 de prolonger la date du remboursement, qui avait été fixée par la délibération N°102/2023, au plus tard au 31 décembre 2025, et d'accorder une nouvelle avance du même montant.

Néanmoins, au 30 juin 2025, la situation financière du SPIC « Assainissement » n'est pas meilleure pour les raisons suivantes :

- ✓ Retard sur la facturation du délégataire pour la Commune de Crozon pour un montant de plus de 500 000 € (dans le cadre de la Délégation de Service Public)
- ✓ Retard sur l'encaissement des subventions pour un montant de 800 000 €

Il est donc proposé que la CCPCAM consente une avance budgétaire de son budget principal vers le budget annexe « Assainissement ». Cette avance budgétaire serait comptabilisée comme étant une « opération de prêt remboursable » sur une durée de 20 ans afin que le service assainissement puisse faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente des encaissements décrits ci-dessus.

Cette avance budgétaire serait imputée de la façon suivante :

- *Dans les comptes de la régie « Assainissement » :*
 - Au débit du compte 515 par le crédit du compte 1687 « Autres dettes » ;
- *Dans les comptes du budget « Administration générale » de la CCPCAM :*
 - Au débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics » par le crédit du compte 515.

Gaëlle VIGOUROUX demande s'il est plus intéressant de recourir à un prêt remboursable plutôt que de faire une avance remboursable.

Jean Yves GOURVEZ précise qu'il s'agit d'un prêt à taux 0.

Mickaël KERNEIS explique qu'on utilise la trésorerie du budget général.

Monique PORCHER demande si le budget général est assez solide pour réaliser cette opération.

Jean Yves GOURVEZ répond que le budget général dispose d'une trésorerie suffisante pour l'instant et, dans cette opération, 2 millions € retourneront vers la trésorerie du budget général. A moyen terme, cela rendra moins fragile la trésorerie du budget Assainissement. La surveillance de la trésorerie du budget Assainissement devra être suivie de très près dans les mois et années à venir.

Vu la délibération n°048/2022 du conseil communautaire en date du 04 avril 2022 approuvant le transfert de la compétence assainissement ;

Vu la délibération n°102/2023 du conseil communautaire en date du 20 novembre 2023 portant création du budget assainissement au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération N° 002/2025 du conseil communautaire en date du 03 février 2025 fixant une deuxième avance de 1 000 000 € au budget annexe « assainissement » ;

Considérant que ce budget annexe correspond à un service public industriel et commercial (SPIC) et qu'il est doté de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, sur l'exercice 2025, le versement d'avances au budget annexe « assainissement » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière,

- Fixe le montant de cette avance à hauteur de 3 000 000 €,
- Fixe un échéancier de remboursement de cette avance sur une durée de 20 ans, soit de 2026 à 2045 pour un montant annuel de 150 000 € ; cette somme sera exigible au mois de septembre de chaque année,
- Confirme que le remboursement des deux premières avances, versées par le budget « Administration générale » en janvier 2024 et février 2025, s'effectuera en décembre 2025,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2- Budget Administration générale : Décision modificative N°1

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif 2025 pour le versement d'une avance budgétaire d'un montant de 3 000 000 € du budget principal vers le budget annexe Assainissement en attendant la régulation de l'encaissement de ses recettes.

Cette avance étant accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- ✓ Au sein du budget principal qui est régi par la comptabilité M57 : mandat en dépense d'investissement au compte 27638 « autres créances immobilisées – autres établissements publics »,
- ✓ Au sein du budget annexe assainissement qui est doté de l'autonomie financière et qui est régi par la comptabilité M49 : titre en recette d'investissement au compte 1687 « autres dettes ».

29042	CCPCAM	DM n°1 2025
Code INSEE	ADMINISTRATION GENERALE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Avance remboursable 20 ans budget assainissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-733 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
D-27638-733 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
Total Général		3 000 000,00 €		3 000 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget « Administration générale » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « Administration générale »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Budget assainissement : Décision modificative N°1

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif 2025 pour le versement d'une avance budgétaire d'un montant de 3 000 000 € du budget principal vers le budget annexe assainissement en attendant la régulation de l'encaissement de ses recettes.

Cette avance étant accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- ✓ Au sein du budget principal qui est régi par la comptabilité M57 : mandat en dépense d'investissement au compte 27638 « autres créances immobilisées – autres établissements publics »,
- ✓ Au sein du budget annexe assainissement qui est doté de l'autonomie financière et qui est régi par la comptabilité M49 : titre en recette d'investissement au compte 1687 « autres dettes ».

29042	CCPCAM	DM n°1 2025
Code INSEE	ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

avance du budget general

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.TVA	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
R-13111 : Agence de l'eau	0,00 €	0,00 €	867 356,00 €	0,00 €
R-13118 : Autres	0,00 €	0,00 €	1 282 775,00 €	0,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	162 070,00 €	0,00 €
R-1314 : Communes	0,00 €	0,00 €	142 467,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	2 454 668,00 €	0,00 €
R-16871 : Remb. emprunts souscrits par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	515 332,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	515 332,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	515 332,00 €	2 484 668,00 €	3 000 000,00 €
Total Général		515 332,00 €		515 332,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget « Assainissement » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « Assainissement »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Relevé des décisions du bureau communautaire

Bureau du 10 juin 2025

D021 2025 Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec Enedis + acte authentique

Une convention sous signature privée a été signée avec la société ENEDIS afin d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée Section A – N°29 – 115, rue du pont Kuchat – 29590 Le Faou. Cette parcelle appartient à la communauté de communes.

Cette convention ne figure pas au fichier immobilier.

Pour garantir la protection de l'installation mise en place par la société ENEDIS, et sur sa demande, il y a lieu de régulariser cette convention par acte notarié, afin de la publier au service de publicité foncière, seul un acte authentique pouvant être publié au fichier immobilier. L'acte sera régularisé et publié aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention permettant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée Section A – N°29 – 115, rue du pont Kuchat – 29590 Le Faou au profit de la Société ENEDIS,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

D022 2025 Complément à la décision D007 du 04 mars 2025 « Participation au financement des études lancées par la Région Bretagne sur la mobilité – Axe Quimper Brest »

Le Président rappelle que le bureau communautaire a approuvé, par décision en date du 04 mars 2025, la participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime à l'élaboration d'études lancées par la Région Bretagne sur la mobilité relatives à l'axe Quimper-Brest. La participation financière envisagée est identique sur les 3 EPCI concernés par ces études soit 3 750 € pour l'étude globale tous modes confondus et 3 125 € pour l'étude technique uniquement SNCF.

A la demande de la Région Bretagne, il convient de compléter la décision du 04 mars 2025 afin d'autoriser le Président à signer les conventions en lien avec ce financement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, à l'élaboration de ces études et décide d'affecter une enveloppe de 6 875 € pour la réalisation de ces prestations,
- Autorise le Président à signer les conventions en lien avec ce financement et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D023 2025 Tarifs Améthyste, saison 2025-2026

Le Président présente au bureau communautaire les tarifs proposés par la commission Culture et applicables à l'Améthyste pour la saison 2025-2026 :

- ❖ 5€ : carte privilège
- ❖ 2€ : conférences
- ❖ 4€ : scolaires maternelles-primaires / 6€ : collèges-lycées
- ❖ 6€ / 10€ : spectacles jeune public
- ❖ 10€ : Circonova (tarif unique)
- ❖ 8 / 12€ : Lolos à l'eau, Tréteaux chantants, Jour de Fête, Amis de la musique, théâtre grand public
- ❖ 10€/15€ : Soirée concert – à confirmer (BZK + Améthyste, un groupe local, un groupe d'ailleurs)
- ❖ 17 / 20€ : Ensemble Mattheus, Madelyn Ann + Emezi
- ❖ 27 / 29€ : Miossec, Eiffel (debout)
- ❖ 27 / 32€ : Denez Prigent (assis)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés ci-dessus.

Un exemplaire du rapport d'activité 2024 de la CCPCAM est remis à chaque conseiller communautaire. Le Président fait savoir aux Maires qu'il conviendra de le solliciter s'ils souhaitent que ce rapport d'activité soit présenté devant leur conseil municipal.

Le Président clôt la séance à 18 heures 50.

Le Président

Mickaël KERNEIS

La Secrétaire,

Christiane DREUX

